Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260306-20260603_09-DE

Saint-Gérand ~ Croixanvec

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LE BRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026
Présents : Claude-Albert LE BRIS, Valérie BERA, Stéphane PLUNIAN, Catherine LE SOURNE, Joël JUIN, Michel ALLANIC, Aymeric BRASSEUR, Stéphane CLÉRICI, Édith DAVENET, Viviane FADEL, Yannick GUILLAUME, Hervé GUILLEMOT, Guy LE CORNEC, Stéphane LE FUR, Antoine LE QUERE
Hervé LE TEXIER et Magalie GAUTIER arrivés à 18 h 48
Yasmina BOMIN arrivée à 18 h 54
Sophie GAUTIER arrivée à 20 h 11
Absentes ayant donné pouvoir : Valérie SABLÉ à Viviane FADEL - Sophie GAUTIER à Magalie GAUTIER
Absente excusée : Marina KOPILOVA
A été élu secrétaire : Viviane FADEL

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, dès lors qu'elles sont soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, elles donnent lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement **à 2.00 % pour les locaux industriel et artisanal. (cf annexe)**
- de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement **à 1.50 % pour le reste de l'ensemble de la commune.**
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme :
  - Locaux d'habitation et d'hébergement sociaux bénéficiant d'un **prêt aidé de l'Etat** autre que le PLAI (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)
  - Surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un **prêt à taux 0.**
  - **Commerces de détail** d'une surface de vente <400 m².
  - **Immeubles classés** parmi les Monuments historiques inscrits.
  - **Abris de jardin, pigeonniers, colombiers** soumis à déclaration préalable.
  - **Maisons de santé** mentionnées à l'article L.6323 du code de la santé publique.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20
Votes : pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C-A LE BRIS

(MORBIHAN) MAIRIE DE ST-GERAND-CROIXANVEC